

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAE 42-G Subvention (499.000 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 2018 DAE 133 présenté au Conseil de Paris relativement à la subvention en Investissement (512.242 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'allouer une subvention en fonctionnement (499.000 euros) et la signature de conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement est accordée aux organismes suivants :

41.400 euros à l'association ATNE, dont le siège social est situé 7, cité Paradis, 75010 Paris (n° Simpa 189294 / dossiers 2018_08085)

50.000 euros à l'établissement de l'EPIC AFPA, dont le siège social est situé 6-8, rue Georges et Mai Politzer, 75012 Paris (n° Simpa 191026 / dossier 2018_08022)

50.000 euros à l'association EPITECH, dont le siège social est situé 24, rue Pasteur 97270 Le Kremlin Bicêtre (N° Simpa 189285 / dossier 2018-07982)

42.000 euros à la fondation FACE - SIMPLON, dont le siège social est situé 361, avenue Président Wilson, 93210 Saint-Denis (N° Simpa 145401 / dossier 2018_07986)

50.000 euros à l'association SOCIAL BUILDER, dont le siège social est situé 38, rue des Jeuneurs, 75002 Paris (n° Simpa 103801 / dossier 2018_07967)

50.000 euros à l'association SOCIAL BUILDER, dont le siège social est situé 38, rue des Jeuneurs, 75002 Paris (n° Simpa 103801 / dossier 2018_07965)

60.000 euros à l'association BELLEVILLE CITOYENNE, dont le siège social est situé 86, rue Nationale, 75013 Paris (n° Simpa 19230 / dossier 2018_08030)

38.000 euros à l'association MCD, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault, 75011 Paris (n° Simpa 6061 / dossier 2019-00022)

25.000 euros à l'association COMMUNICATION SANS FRONTIERES, dont le siège social est situé 64, rue Saint Honoré, 75001 Paris (n° Simpa 191064 / dossier 2018_08036)

46.000 euros à l'association IRONHACK FRANCE ALUMNI, dont le siège social est situé 40, rue du Colisée, 75008 Paris (n° Simpa 191057 / dossier 2018_07988)

20.000 euros à l'association PASSW, dont le siège social est situé 18, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris (n° Simpa 180724 / dossier 2018_08002)

26.600 euros à l'association KONEXIO, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault, 75011 Paris (n° Simpa 188179 / dossier 2018_07990)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO